

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2358

Approbation des modalités d'attribution du prix de poésie Roger Kowalski 2016

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2358 - APPROBATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU
PRIX DE POESIE ROGER KOWALSKI 2016 (DIRECTION
DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Prix de poésie de la Ville de Lyon, dénommé « Prix Roger Kowalski », créé en 1984 en hommage à l'illustre poète lyonnais, est attribué chaque année à un livre de poésie d'un poète vivant, publié entre le 1^{er} octobre de l'année précédente et le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Le Prix est décerné à Lyon au cours des manifestations du Printemps des Poètes par le Premier Adjoint au Maire de Lyon délégué à la Culture, aux Grands événements et aux Droits des citoyens.

Le lauréat de ce prix bénéficie d'une prime dont le montant, doté par la Ville de Lyon, est de 7 500 euros.

Le jury, composé d'une dizaine de membres, se réunit au début du mois de décembre pour désigner le lauréat. Un procès-verbal est rendu à l'issue des délibérations du jury. Sa décision est souveraine et sans appel.

La Ville de Lyon dédommage les jurés du prix Roger Kowalski, pour le temps qu'ils consacrent à l'exercice de leur responsabilité, par une « indemnité de lecture » de 250 euros. Les remboursements des frais de déplacement seront effectués sur la base d'un billet de train aller-retour domicile/Lyon (sur présentation des justificatifs et pour un montant maximum de 250 €). La Ville de Lyon prend directement à sa charge les frais de restauration

A l'occasion de la remise du prix, la Ville de Lyon prend également en charge les frais de déplacements et de séjour du lauréat. Les remboursements seront effectués sur la base d'un billet de train aller-retour domicile/Lyon, et de nuits d'hôtel avec petit déjeuner dans un établissement 4 étoiles (sur présentation des justificatifs et pour un montant maximum de 250 € pour les frais de déplacements, de 300 € pour les frais d'hébergement).

Depuis 2015, dans le cadre d'une coopération avec l'Académie de Lyon, un Prix Kowalski des lycéens a été créé. Il récompense un des auteurs nominés. Le lauréat est désigné par un jury de lycéens dans le cadre d'une démarche menée au long de l'année scolaire avec leurs enseignants. Il est doté de 2 000 €

Deux lauréats ont été élus ex-aequo cette année, chaque lauréat recevra donc un montant de 1 000 €

Oùï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1 - La somme de 7 500 euros sera versée sur le compte bancaire du lauréat désigné par le procès-verbal du jury lors de l'attribution du Prix Roger Kowalski au Printemps des Poètes.

2- La somme de 1 000 € sera versée sur le compte bancaire de chacun des lauréats désignés par le procès-verbal du jury de lycéens en mars 2016.

3- Les autres frais (indemnités de lecture, remboursements de frais de déplacements et de séjour) seront versés sur le compte bancaire des jurés engagés, dans le cadre de la réunion pour la désignation du lauréat du Prix Roger Kowalski et sur le compte bancaire du lauréat.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme SOUTIENAC, opération POESIEAC, natures 6714 et 6238, fonction 30, lignes de crédit 44238 et 44237.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN